



Comparatif entre le choix d'une société et auto-entrepreneur

Par **favel**, le **26/09/2009** à **16:00**

Bonjour,

Je suis étudiant en 3eme année de droit, on m'a posé un cas pratique assez difficile à résoudre : Monsieur Paul BERNY, 55 ans, marié et père de 2 enfants exerce une activité de jardinier-paysagiste-élagueur-vendeur de plantes. Il vous demande de lui établir une note répondant aux questions suivantes :

- 1- Pour quelles raisons le choix d'une société serait-il plus opportun que celui d'auto-entrepreneur ?
- 2- le cas échéant, la forme de SASU serait-elle plus opportune que celle de l'EURL?
- 3- La participation de son épouse à ce projet est-elle nécessaire?

Si quelqu'un peut m'aider ce serait vraiment sympa, merci

Par **ophélie34**, le **27/09/2009** à **16:50**

je vois que je suis pas la seule à avoir des soucis avec ce cas pratique!

Par **favel**, le **28/09/2009** à **19:17**

Ha c'est sûr, d'autant plus que finalement il a l'air bien difficile pour si peu de réponses lol

Par **ophélie34**, le **28/09/2009** à **19:20**

oui :p

Par **reno_8**, le **28/09/2009** à **21:47**

oh c'est pourtant simple ahahah, quand on est dans le métier hihi
bien jvais vous aider les étudiants !! :)

1) c'est mieux en société car en fait Mr Paul lol, a 2 types d'activités, eh oui : une de prestation de service (élagage, jardinier) et une de négoce (vente de plante) !

Dans le statut autoentrepreneur il faut choisir seulement l'une de ces activités car les seuils de CA sont différents, vous trouverez dans vos cours les différences je pense.

Et puis avec ce genre d'activité, on dépasse facilement les seuils

Autre raison : les investissements ! en effet notre paupaul va devoir s'équiper en outils, ce qui coute cher.. donc un financement par emprunt, amortissement... tout cela est mieux quand on est en entreprise ! dois je développer ?

Puis l'ouverture des droits à la retraite est plus favorable en entreprise.

2) La SARL est mieux, SASU ne sert à rien vu la taille de l'entreprise

3) Maman n'a pas besoin de participer ! au mieux elle peut être également associée, mais cela s'arrête là , inutile de la mettre cogérante, sauf si elle est au chômage

J'espère vous avoir aidé !

bon courage!

reno

Par **ophélie34**, le **28/09/2009** à **21:58**

merci monsieur notre sauveur!:) bien expliqué en plus :p